

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-079

L'an deux mille vingt-trois

Le quatre juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 28 juin 2023

Nombre de membres :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 37 |
| Présents | 30 |
| Votes | 34 |

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Bruno FERRET
Magali BACLE donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Luc BONNAFOUS

FINANCES

**Fonds d'Aide à
l'Investissement et à
la Réalisation des
Equipements (FAIRE)
des communes du
Pays Mornantais**

**Création d'une
commission
d'instruction spéciale**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays Mornantais pour le mandat 2020/2026 adopté par délibération du Conseil Communautaire, n° CC-2020-051, en date du 7 juillet 2020 et mis à jour par délibération, n° CC-2023-002, en date du 24 janvier 2023, notamment son titre III – Chapitre I, section 2 relatif aux commissions d'instruction spéciales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement économique », en date du 6 juin 2023,

Le contexte financier des collectivités a tendance à se tendre et peut, parfois, contraindre les communes à reporter ou à abandonner certains projets d'investissement pourtant nécessaires pour apporter un service aux habitants.

Afin de permettre aux communes d'investir et de renforcer la solidarité entre la COPAMO et les 11 communes du territoire, il est proposé la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes.

Ce fonds d'aide est doté d'un montant de 1 million d'euros répartis pour les années 2023 (300 000 €), 2024 (350 000 €) et 2025 (350 000 €).

Il est proposé de répartir les communes en quatre catégories :

- les petites communes (Riverie, Saint-André-la-Côte, Chaussan, Rontalon),
- les communes nouvelles (Beauvallon, Chabanière),
- les communes qui ont le moins bénéficié d'investissements de la COPAMO depuis 2020 (Saint-Laurent-d'Agny, Soucieu-en-Jarrest, Taluyers),
- les communes qui ont le plus bénéficié d'investissements de la COPAMO depuis 2020 (Mornant, Orliénas).

Les communes pourront présenter un projet pour la période 2023 - 2025 ; projet qui devra être réalisé dans les 3 ans suivant le versement du fonds de concours communautaire.

Une commission d'instruction spéciale chargée de l'instruction des dossiers des communes est créée. Outre le Président, elle est composée du Vice-Président délégué aux finances, de trois maires et de deux conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission d'instruction spéciale.

Le Conseil Communautaire sera amené à délibérer sur chaque aide après instruction de la commission. Pour l'année 2023, les communes pourront transmettre leur dossier entre le 15 juillet et le 15 septembre. Pour les années 2024 et 2025 ; le dossier devra être déposé au plus tard le 31 mai de l'année.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 13/07/23
Notifié ou publié
le 13/07/23
Le Président

CREE le Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

CREE une commission d'instruction spéciale chargée de l'instruction des dossiers des communes,

DESIGNE les membres de ladite commission comme suit :

Renaud PFEFFER
Fabien BREUZIN
Isabelle BROUILLET
Christian FROMONT
Marc COSTE
Pascale DANIEL
Séverine SICHÉ-CHOL

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 JUILLET 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renaud PFEFFER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duquesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication